

COMMUNE DE SAINT GERMAIN DU BOIS

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DES BUDGETS PRIMITIFS 2023

PROPOSEE PAR LA COMMISSION FINANCES DU 22 mars 2023

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques des budgets – Récapitulation

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle sera disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Habituellement, il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 sera proposé au conseil municipal du 30 mars 2023. Après validation, il pourra être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Cette proposition de budget a été réalisée sur les bases des différentes décisions prises avant le vote du budget, en investissement et en fonctionnement. Elle est présentée à la Commission Finances le 22 mars 2023. Elle est établie avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès des différentes instances (Europe, Etat, Région, Département, Agence de l'Eau) chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune, de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Pour notre commune :

- Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (loyers, garderie périscolaire, cantine, .), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et le résultat antérieur reporté (excédent).

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 4 008 447 euros.

- Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

En 2023, il faut tenir compte de la hausse des dépenses énergétiques. Sur les conseils du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire, il faut tenir compte d'une hausse d'environ 170 % sur le prix de l'électricité qui se rajoute à la hausse du coût du gaz en 2022, d'où une prévision de + 3,75 % sur le chapitre « charges à caractère général » par rapport à 2022, en espérant que cela suffise.

Les dépenses de personnel représentent 40,17 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune, soit une baisse de plus de 2 % par rapport au budget 2022.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 4 008 447 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. En 2023, la commune autofinancera ses investissements à hauteur de 2 057 446,86 € (51,33 % des dépenses totales de fonctionnement)

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'État en constante diminution. (La Dotation Globale de Fonctionnement est passée de 321 011 € en 2014 à 235 000 € en 2023)

Il existe trois principaux types de recettes pour une communes :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'État
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (service garderie-bus, le service de restauration scolaire, le marché, le camping, les remboursements des charges locatives, les loyers encaissés). Les impayés constatés sont de plus en plus nombreux. La Trésorerie de Louhans met en place des actions importantes afin de récupérer les sommes dues.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	760 000	Excédent brut reporté	1 852 962
Dépenses de personnel	730 000	Recettes des services	110 500
Autres dépenses de gestion courante	174 170	Impôts et taxes	1 194 500
Dépenses financières	27 000	Dotations et participations	647 685
Charges exceptionnelles et provisions	6 000	Autres recettes de gestion courante	200 000
Atténuation produits	126 000	Recettes exceptionnelles	
Dépenses imprévues	100 000	Recettes financières	
Charges (écritures d'ordre entre sections)	27 830	Autres recettes	2 800
Virement à la section d'investissement	2 057 447	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total général	4 008 447	Total général	4 008 447

c) La fiscalité

Comme en 2022, pour 2023, les élus de la commune de Saint Germain du Bois souhaitent maintenir le taux de TFB soit 37,68 %, le taux TFNB soit 44,97 % et le taux CFE soit 16,22 %. Avec la réforme sur fiscalité locale et la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, un nouveau schéma de financement des collectivités locales a été mis en œuvre par l'Etat. Depuis le 1^{er} janvier 2021, les communes et les EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Les communes sont compensées, d'une part, par le transfert à leur profit de la part départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties et, d'autre part, par une fraction de frais de gestion de fiscalité locale encore perçue par l'Etat. En 2021, en Saône et Loire, le taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties était de 20.08 %.

En 2022, il a été constaté que le nombre de demandes de logements en location sur la commune est important alors que le nombre des logements vacants sur la commune est croissant, notamment sur le centre bourg. Le conseil municipal a donc décidé d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

En conséquence, les taux 2023 retenus sont :

- TFB : 17.60 % (taux communal) + 20,08 % (taux voté en 2020 par le Département) = 37,68 %
- TFNB : 44.97 %
- CFE : 16,22 %
- TH sur logements vacants et résidence secondaires : 16,36 % (taux identique à celui avant la suppression sur les résidences principales)

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 997 169 €

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations de l'Etat ne sont pas, à ce jour, notifiées en totalité à la commune. Avec une estimation prudente, les dotations pourraient s'élever au total à 585 000 €.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement non appliquée à Saint Germain du Bois) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à l'aménagement de la place du 8 mai 1945, à la réfection du réseau d'assainissement pour le budget annexe...).

En 2020, les élus ont travaillé sur une projection pluriannuelle, pour la durée du mandat, en fonctionnement et en investissement. Les projets d'investissement ont ainsi été énumérés, évalués et répartis sur la mandature. Compte tenu du contexte sanitaires en 2020 et 2021, des projets d'investissement ont pris du retard quant à leur réalisation.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement du budget principal 2023 :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
		Solde d'investissement reporté	319 524
Remboursement d'emprunts et opérations financières	106 774	Virement de la section de fonctionnement	2 057 447
Participations travaux (RAM, micro crèche, éclairage public, enfouissement des réseaux)	140 000	FCTVA	75 000
Travaux de bâtiments	2 524 000	Dotations – Fonds divers	135 000
Travaux de voirie	130 000	Cessions d'immobilisations	0
Autres travaux	100 000	Taxe aménagement	0
Autres dépenses	97 454	Subventions -	402 951
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Reprise sur excédent de fonctionnement année antérieure	180 476
Dépenses imprévues	100 000	Emprunt	0
		Produits (écritures d'ordre entre section)	27 830
Total général	3 198 228	Total général	3 198 228

c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

Pour toutes les commissions : Réalisation de l'étude de revitalisation de la commune

Marché – Foire – Tourisme :

- Fresque sur bâtiment ancienne bascule
- Fresque sur bâtiment d'accueil camping (fin)

Ecoles – Jeunesse - Environnement :

- Création verger conservatoire

Bâtiments – Urbanisme

- Bâtiment cantine : Construction 1^{ère} tranche et 2^{ème} tranche
- Rénovation énergétique école maternelle
- Aménagement cimetière : finalisation travaux suite à la création d'un parking
- Réfection voiries, trottoirs
- Enfouissement des réseaux route de Mervans
- Eclairage public allée de la piscine avec installation d'un lampadaire sur le parking
- Equipement divers des services techniques

Assainissement :

- Schéma directeur assainissement et eaux pluviales

d) Les subventions d'investissements prévues et/ou attendues :

Bâtiment cantine :

Etat
Région
Département

Bâtiment école maternelle :

Etat
Région

Assainissement – Eaux pluviales :
 Agence de l'Eau
 Département

IV. Les données synthétiques des budgets – Récapitulations

Budget principal

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Fonctionnement	Total	4 008 447	2 155 485	- 1 852 962
	Résultat antérieur	0	1 852 962	+ 1 852 962
	TOTAL 55 % total BP dépenses	4 008 447	4 008 447	0
Investissement	Total	3 198 228	2 878 704	- 319 524
	Résultat antérieur		319 524	+ 319 524
	TOTAL	3 198 228	3 198 228	0
	TOTAL BP 2023	7 206 675	7 206 675	0

Budget assainissement

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Fonctionnement	Total	226 008	107 563	- 118 444
	Résultat antérieur	0	118 445	+ 118 445
	TOTAL	226 008	226 008	0
Investissement	Total	306 490	139 723	- 166 767
	Résultat antérieur	0	166 767	+ 166 767
	TOTAL	306 490	306 490	0
	TOTAL BP 2023	532 498	532 498	0

Budget Bois des Rampes

		DEPENSES	RECETTE S	SOLDE
Fonctionnement	Total	129 618	60 471	- 69 147
	Résultat antérieur	0	69 147	+ 69 147
	TOTAL	129 618	129 618	0
Investissement	Total	227 186	219 814	- 7 372
	Résultat antérieur		7 372	+ 7 372
	TOTAL	227 186	227 186	0
	TOTAL BP 2023	356 804	356 804	0

Fait à Saint Germain du Bois, le 30 mars 2023

Le Maire,
 Nadine ROBELIN



Annexe

Code général des collectivités territoriales – article L 2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ; 2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif

2° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;

3° De la liste des organismes pour lesquels la commune :

a) détient une part du capital ;

b) a garanti un emprunt ;

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

4° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement

5° De la liste des délégataires de service public ;

6° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme

7° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1;

8° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.